

217C2477
FR0000030181-DIV41

23 octobre 2017

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS

(Euronext Paris)

Les sociétés Foncière des Régions et FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués diffusés le 23 octobre 2017 par les sociétés Foncière des Régions et FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS.